

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINE - (N° 1786)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par

M. Dive, Mme Louwagie, M. Bony, M. Leclerc, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, M. Reiss, M. Cordier, M. Cinieri, M. Masson, Mme Beauvais, M. Viala, M. Bazin, Mme Bassire, M. de Ganay et M. Rolland

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser aux restaurateurs, exploitants d'établissements titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter ou d'une licence de restaurant le temps de changer leurs cartes et leurs différents supports d'information.